

First Session, Thirty-seventh Parliament,
49-50 Elizabeth II, 2001

Première session, trente-septième législature,
49-50 Elizabeth II, 2001

SENATE OF CANADA

BILL S-22

An Act to provide for the recognition of the *Canadien* Horse
as the national horse of Canada

SÉNAT DU CANADA

PROJET DE LOI S-22

Loi portant reconnaissance du cheval de race canadienne
comme le cheval national du Canada

First reading, March 21, 2001

Première lecture le 21 mars 2001

THE HONOURABLE SENATOR MURRAY, P.C.

L'HONORABLE SÉNATEUR MURRAY, C.P.

SUMMARY

This enactment declares the breed of horse known as the *Canadien* Horse to be the national horse of Canada.

SOMMAIRE

Ce texte a pour but de déclarer comme race nationale de chevaux du Canada la race de chevaux désignée comme la race canadienne.

All parliamentary publications are available on the
Parliamentary Internet Parlementaire
at the following address:

<http://www.parl.gc.ca>

Toute les publications parlementaires sont disponibles sur le
réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire »
à l'adresse suivante :

<http://www.parl.gc.ca>

SENATE OF CANADA

BILL S-22

An Act to provide for the recognition of the *Canadien* Horse as the national horse of Canada

Preamble

WHEREAS the *Canadien* Horse was introduced into Canada in 1665, when the King of France sent horses from his own stables to the people of his North American colony;

5

WHEREAS the *Canadien* Horse increased in number during the ensuing century to become an invaluable ally to the settlers in their efforts to survive and prosper in their new home;

10

WHEREAS all Canadians who have known the *Canadien* Horse have made clear their high esteem for the qualities of great strength and endurance, resilience, intelligence and good temper that distinguish the 15 breed;

WHEREAS the *Canadien* Horse was at one time in danger of being lost through interbreeding or as a casualty of war, but has survived these perils;

20

WHEREAS, since 1885 and all during the present century, widespread and increasingly successful efforts have been made to re-establish and preserve the *Canadien* Horse;

25

AND WHEREAS the Government of Canada wishes to recognize the unique place of the *Canadien* Horse in the history of Canada;

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

SÉNAT DU CANADA

PROJET DE LOI S-22

Loi portant reconnaissance du cheval de race canadienne comme le cheval national du Canada

Attendu :

Préambule

que le cheval de race canadienne a été amené au Canada en 1665, lorsque le roi de France a fait parvenir des chevaux de ses propres écuries aux habitants de sa colonie d'Amérique du Nord;

5

que les chevaux de race canadienne se sont multipliés au cours du siècle suivant, de sorte qu'ils sont devenus une aide inestimable pour les colons dans leur volonté de survivre et de prospérer dans leur nouvelle patrie;

que tous les Canadiens qui ont connu le cheval de race canadienne en ont loué les qualités de force, d'endurance et de capacité de récupération élevées de même que l'intelligence et le calme qui distinguent cette race;

que le cheval de race canadienne a failli disparaître par croisement ou par exposition aux risques de guerre, mais qu'il a échappé à ces périls;

que, depuis 1885 jusqu'à nos jours, de plus en plus de mesures ont été mises en oeuvre avec succès afin de restaurer et préservé cette race canadienne de chevaux;

que le gouvernement du Canada souhaite reconnaître la place exceptionnelle de la race canadienne de chevaux dans l'histoire du Canada,

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

	SHORT TITLE	TITRE ABRÉGÉ	
Short title	1. This Act may be cited as the <i>National Horse of Canada Act</i> .	1. <i>Loi sur la race nationale de chevaux du Canada.</i>	Titre abrégé
THE NATIONAL HORSE		RACE NATIONALE DE CHEVAUX	
Breed to be the national horse	2. The breed of horse known as the <i>Canadien</i> Horse is hereby recognized and declared to be the national horse of Canada.	2. La race de chevaux désignée comme la race canadienne est, par les présentes, déclarée la race nationale de chevaux du Canada.	Race canadienne de chevaux 5